Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-D_2026_045-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Date du conseil municipal 26/05/2026	**Délibération N°D_2026_045** **ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DE L'ALIMENTATION – PLACE DE L'EGLISE – OUV.57 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE S.D.E.F**
Date de la convocation 18/05/2026	
Date de l'affichage 28/05/2026	
Date de transmission au contrôle de légalité 28/05/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 17 Votant : 19	

Le vingt-six mai deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 18 mai 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Nicolas FRAVAL.

Etaient absents excusés :
Frank DELVAUX pouvoir donné à Guylaine MARZIN
Maxime TALARMAIN pouvoir donné à Thierry BILCOT

Madame Pauline LE GOFF est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-D_2026_045-DE

➲ Exposé

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux d'éclairage public – rénovation de l'alimentation – Ouv.57. La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ✓ Eclairage public – Rénovation de l'alimentation – Ouv.57 .....1 200.00 HT

Selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F, le 15 septembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- ⇨ Financement du SDEF .....00.00 € HT
- ⇨ Financement de la commune .....1 200.00 € HT

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé présenté,

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation de l'alimentation – Ouv.57
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé par Le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 200.00 € HT
- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-D_2026_045-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 26 mai 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

MAIRIE DE LANRIVOARÉ
29290

Le secrétaire,
Pauline LE GOFF,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.